Nos logements ont de l'impact

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE DE TRAVAUX MONO-ATTRIBUTAIRE

Travaux d'entretien courant des logements pour les patrimoines gérés par la Direction Régionale Côte d'Azur

TRAVAUX DE COUVERTURE

Date et heure limites de réception des offres :

23 décembre 2026 à 12:00

SA HLM ERILIA
114 Jules Cantini
13008 MARSEILLE

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 3
1.1 - Objet 3
1.2 - Mode de passation 3
1.3 - Type et forme de contrat 3
1.4 - Décomposition de la consultation 3
1.5 - Nomenclature 4
1.6 - Réalisation de prestations similaires 4
2 - Conditions de la consultation 4
2.1 - Délai de validité des offres 4
2.2 - Forme juridique du groupement 4
2.3 - Variantes 4
2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles 4
2.5 - Développement durable 4
3 - Conditions relatives au contrat 5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 5
4 - Contenu du dossier de consultation 5
4.1 – Dossier de consultation des entreprises 5
4.2 – Modification de détail du dossier de consultation des entreprises 5
5 - Présentation des candidatures et des offres 5
5.1 - Documents à produire 5
5.2 - Visites sur site 7
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 7
6.1 - Transmission électronique des plis 7
6.2 – Copie de sauvegarde 7
7 - Examen des candidatures et des offres 8
7.1 - Sélection des candidatures 8
7.2 - Attribution des marchés 8
7.3 - Suite à donner à la consultation 9
8 - Renseignements complémentaires 10
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 10
8.2 - Procédures de recours 10
9 - Clause Aprovall (ex E-attestations) 10

Acheteur

VILIA, Société par Actions Simplifiée au capital social de 3 900 000 €, dont le siège social est situé au 214 Jules Cantini 13 008 Marseille, enregistrée au RCS de Marseille sous le numéro 830 212 338, représentée par la société ERILIA, Présidente, elle-même représentée par son représentant permanent Monsieur Frédéric TALIK, dûment habilité à cet effet,

ET

ERILIA, Société à mission, au capital social de 10 434 840.00 €, dont le siège social est situé au 214 Jules Cantini 13 008 Marseille, enregistrée au RCS de Marseille sous le numéro 058 811 670, représentée par son Directeur Général, Monsieur Frédéric LAVERGNE, ayant reçu tout pouvoir à cet effet, désignée coordonnateur du groupement de commandes.

Le groupement de commande ainsi constitué permettra d'entretenir les résidences livrées ou acquises par VILIA en cours d'exécution de l'accord-cadre.

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne des travaux d'entretien courant des logements pour les patrimoines gérés par la Direction Régionale CAZ pour des travaux de couverture.

Elle concerne des travaux d'entretien non prévisibles pouvant inclure, selon les besoins, des travaux programmés d'une faible importance et complexité, sur les patrimoines gérés par la Direction Régionale Côte d'Azur.
Le montant maximum par commande est fixé à 40 000 HT.

Lieu d'exécution : Périmètre de la Direction régionale qui comprend l'agence de Toulon.: (cf. liste des patrimoines répartis par lot en annexe).

A titre purement informatif : En 2025, le taux de rotation, correspondant à la proportion de locataires sortis rapportée au patrimoine total de la société (logements conventionnés et non conventionnés), s'établit à 5,33 %, atteignant ainsi le niveau le plus bas observé pour Erilia.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Cette consultation fait suite à une résiliation.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre sans minimum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre est mono-attributaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 1 lot géographique :

COUVERTURE

N° Lot	Désignation lot	Montant maximum annuel en € HT	Nombre maximum d'opérateurs économiques par lot (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres)
6	TOULON	165 000	1

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45261210-9	Travaux de couverture

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des rticles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. Toutefois, en cas de groupement conjoint d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Justifications : nécessité d'assurer les prestations en cas de défaillance d'une entreprise du groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres sur un même lot en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

2.5 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 45 jours à compter de la date de réception des factures conformes sur la plateforme dématérialisée de paiement.

Le mode de règlement choisi par le pouvoir adjudicateur est le virement bancaire.

Les prix sont révisables. Il ne sera pas délivré d'avance.

4 - Contenu du dossier de consultation

4.1 – Dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC),
- L'acte d'engagement (A.E) du lot,
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes,
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) du lot,
- Le cadre du mémoire technique à compléter.

Il est remis gratuitement à chaque candidat. Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

NOTA : Le Cahier des Clauses Administratives Générales - CCAG - (NORME NFP 03001 – Octobre 2017), bien que contractuel et visé au CCAP n'est pas joint au dossier de consultation, car réputé bien connu des entrepreneurs.

4.2 – Modification de détail du dossier de consultation des entreprises

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au DCE au plus tard **6 jours** avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un **dossier complet** comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

a) Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
DC1 ou Lettre de candidature	Non
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (ou DC1)	Non

b) Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (ou DC2)	Non

c) Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années (ou DC2)	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (maitre d'ouvrage, montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin) (ou DC2)	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat (ou DC2)	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 et DC2. Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

NOTA : en cas de découverte inopinée de matériaux suspectés amiantés, l'entreprise devra obligatoirement fournir l'attestation de compétence amiante (sous-section 4 du code du travail) avant toute intervention sur le chantier.

En cas de groupement ou de sous-traitance, le candidat produit les mêmes documents pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières des opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour l'exécution des prestations. En outre, le candidat fournit un engagement écrit de l'opérateur économique pour justifier qu'il dispose de ce dernier.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU), sous format excel, un par lot	Non
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes dûment complétés, un par lot	Non
Un mémoire technique impérativement rédigé dans le cadre de mémoire technique joint à la consultation (15 pages maximum annexes comprises)	Non

Le mémoire technique ne doit pas excéder 15 pages annexes comprises (numériques), au-delà de 15 pages, le mémoire ne sera plus lu. Le candidat devra remettre un mémoire technique permettant une lisibilité correcte.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2 - Visites sur site

Sans objet.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée. Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission électronique des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

6.1 - Transmission électronique des plis

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : http://erilia.marches-publics.info/ .

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

La signature électronique du contrat par l'attributaire par SUBLIC est exigée dans le cadre de cette consultation (cf. art. 10).

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

6.2 – Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;

- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
ESH Erilia – 114 Jules Cantini - 13008 MARSEILLE

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 3 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Le pouvoir adjudicateur vérifie la conformité des offres remises. Sera qualifiée :

- d'offre irrégulière, une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.
- d'offre inacceptable, une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.
- d'offre inappropriée, une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

En cas de discordance constatée dans l'offre d'un candidat entre les sommes indiquées en chiffres dans l'acte d'engagement, la somme portée en lettres dans l'acte d'engagement prévaut.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

a) Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères et sous-critères	Pondération
1-Prix des prestations	**40.0**
2-Valeur technique	**55.0**
***2.1*- Adéquation, disponibilité et organisation des moyens humains**	*25.0*
***2.2*- Réactivité et méthodologie du déroulement et du contrôle des interventions**	*30.0*
3- Environnement durable : Méthodologie de gestion des déchets : réparation, recyclage, valorisation	**5.0**

b) Méthode de notation :

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100. La pondération du critère et de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Est joint au dossier, un BPU entièrement pré-chiffré auquel l'entreprise renseigne un pourcentage unique - à la hausse ou à la baisse - qui sera appliqué à l'ensemble des prix du BPU préalablement fixés par Erilia.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère « Prix des prestations » est la suivante :

- Note du prix sur 40 = (Montant la moins-disante / Montant examiné) * 40

  Ainsi, la note « prix des prestations » est calculée selon la formule suivante : Prix le moins élevé/prix du candidat x pondération. Les prix unitaires sont analysés à partir du chantier masqué.

- Les notes de la valeur technique et environnement durable sont obtenues à partir du barème détaillé indiqué dans le cadre type mémoire technique joint au DCE.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.
La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat. La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-1 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Le candidat ou, en cas de groupement, chacun des membres du groupement, auquel il sera envisagé d'attribuer le marché, devra ainsi produire les pièces suivantes :

- Un justificatif d'immatriculation (k.bis, etc.) ;
- Une déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé ;
- Une attestation de vigilance émanant de l'organisme de recouvrement des cotisations de moins de 6 mois ;
- Une attestation de régularité fiscale délivrée par l'administration fiscale dont relève le demandeur ;
- Un certificat relatif aux congés payés et au chômage-intempéries délivré par les caisses de congés payés compétentes ;
- certificat de cotisation retraite délivré par Pro BTP ;
- Une attestation d'obligation décennale et responsabilité civile.

Ces documents pourront être communiqués via e-attestations (cf. article 9 du présent règlement).

Si l'adjudicataire provisoire ne peut produire les justificatifs susvisés dans le délai imparti, son offre est rejetée et il est éliminé. Le candidat classé en seconde position est alors sollicité pour transmettre dans le même délai imparti les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne soit attribué.

La procédure est perpétuelle et établie en fonction du classement des candidats

Si aucun candidat ne produit les documents requis, le présent appel d'offres sera déclaré infructueux.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : http://erilia.marches-publics.info/

Cette demande doit intervenir au plus le 15 décembre 2026 à 12 heures

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Judiciaire de Marseille
6 rue Joseph Autran
13281 MARSEILLE CEDEX 06

Tél : 04 91 15 50 50
Télécopie : 04 91 54 42 90
Adresse internet(U.R.L) : http://www.justice.gouv.fr/

9 - Clause Aprovall (ex E-attestations)

En ce qui concerne le dossier administratif, **le prestataire devra OBLIGATOIREMENT s'inscrire sur la plateforme e-attestations (service entièrement gratuit)** par le lien électronique suivant :

www.e-attestations.com

Le prestataire, après inscription, dépose sur cette plateforme l'ensemble de ces documents administratifs à jour. **Il devra, tous les 6 mois, mettre à jour les documents sur la plateforme**.

10 – Signature électronique par Subclic

Après attribution du marché et vérification que les pièces ont été déposées sur e-attestation, l'attributaire sera invité à signer électroniquement son offre.

La signature électronique est exigée sur cette consultation et se fera uniquement par l'application « Subclic ». L'utilisation de cette application est gratuite (frais pris en charge par ERILIA) et sécurisée par la vérification d'identification du signataire.